



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 155/2026
du 06/07/2026

Portant permission de voirie à hauteur des entrées 8, 10 et 12 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 03 juillet 2026 formulée par l'entreprise RENOV DECO pour l'intervention sur la façade du bâtiment par l'entreprise de Mme SOLELHAC tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur des N° 8, 10 et 12 Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise RENOV Deco est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur des n°8, 10 et 12 Avenue Charles Dupuy, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur les bâtiments.

L'entreprise RENOV Deco est également autorisée à utiliser 2 emplacements de stationnement situés devant le bâtiment afin de stationner un camion en vue de l'évacuation et de la livraison du matériel sur le chantier.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé.

Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 4

Période des travaux : Du lundi 3 aout 2026 à 07h00 au vendredi 21 aout 2026 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- L'entreprise RENOV Deco (remis dans la boîte aux lettres)

Fait à Brives-Charensac, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification